Communiqué de presse

Le Tribunal du IIe arrondissement pour le district de Sion a rendu son verdict dans l'affaire dite des « Madoffs valaisans »

Dans l'affaire dite des « Madoffs valaisans », le Tribunal du IIe arrondissement pour le district de Sion a rendu son verdict, condamnant les deux principaux protagonistes, G. M. et P. D., à des peines respectives de cinq ans de prison pour escroquerie par métier et faux dans les titres, et de quatre ans et demi de prison pour escroquerie par métier. Un troisième prévenu, A. D., a été condamné à une peine pécuniaire de 240 jours amendes à 10 fr., avec sursis pendant deux ans, pour complicité d'escroquerie par métier. Quant au dernier prévenu, E. R., réviseur des comptes, il a bénéficié d'un acquittement.

Le jugement retient notamment que G. M. et P. D. ont agi de concert, mais avec des rôles bien définis, dans le cadre de deux sociétés, l'une suisse et l'autre britannique. Se présentant comme des professionnels dans le marché des devises, ils se faisaient remettre de conséquentes sommes d'argent par des particuliers, en prétendant faussement que les montants confiés étaient destinés à être investis sur ce marché, alors qu'il n'en était rien. En réalité, les sommes confiées étaient utilisées pour rembourser les clients précédents, leur verser des intérêts et pour rémunérer les intéressés, selon un système communément appelé « pyramide de Ponzi ». Ce sont ainsi plus de dix millions de francs que les condamnés ont détourné. Les méthodes utilisées pour démarcher les clients dissuadaient les victimes d'effectuer des vérifications qui leur auraient permis de découvrir la supercherie.

Sion, le 26 mars 2015

Le Tribunal du IIe arrondissement
pour le district de Sion

Le Tribunal du district de Sion ne donnera aucune autre information et ne fera aucun autre commentaire sur cette affaire.